

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3693

présenté par  
Mme Caroit

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment par le développement de la production de protéines végétales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme précisé dans le plan de stratégie nationale pour les protéines végétales de 2020, les protéines végétales, par opposition aux protéines animales, sont issues des végétaux dont on utilise soit les graines (soja, pois, féverole, lupin, lentille, pois chiche, haricots), soit la plante (luzerne, trèfle, lotier, sainfoin).

L'accroissement de ces cultures, qui permettent de fournir des taux élevés de protéines avec des vertus agronomiques et environnementales non négligeables, est un levier d'action clé sur l'accompagnement des transitions agroécologique et climatique.

D'autre part, la France ne produit que la moitié des protéines végétales nécessaires à l'alimentation de ses animaux et un tiers de celles à destination de la consommation humaine.

Dans un contexte économique où les tensions sur les prix et la disponibilité de ces matières sont amenées à s'accroître, cette dépendance aux protéines d'importation représente un enjeu stratégique majeur pour le système agro-industriel français.

Dans le cadre du renforcement de la souveraineté alimentaire française et de la valorisation d'actions en faveur de la transition écologique, mettre l'emphase sur le développement de la production des protéines végétales semble indispensable.

Amendement porté travaillé avec l'Association végétarienne de France